

1 - FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE	
11 - Formation professionnelle	44.08
Transitions professionnelles et transmission des savoirs	

PROGRAMME(S)

11.22 - Transitions professionnelles

TYPLOGIE DES CREDITS

EXPOSE DES MOTIFS

La Région Bourgogne-Franche-Comté souhaite favoriser la mise en cohérence des parcours professionnels des actifs (demandeurs d'emplois ou salariés) et réduire leur vulnérabilité durant les étapes de transition professionnelle auxquelles ils sont confrontés dans un marché du travail toujours en mutation. Cette volonté est au cœur des discussions quadripartites que la Région a initiées lors de la conférence sociale du 29 novembre 2016.

BASES LEGALES

Code général des collectivités territoriales.

DESCRIPTIF DE L'INTERVENTION

OBJECTIFS

Les actions soutenues devront permettre de sensibiliser les responsables d'entreprises ou de branches professionnelles aux enjeux des transitions professionnelles, de la transmission des savoirs et de la valorisation des compétences détenues au sein de leur organisation.

Dans ce cadre, la région accompagne notamment les entreprises ou les secteurs professionnels qui mettent en œuvre des démarches spécifiques et adaptées : valorisation des secteurs et des métiers porteurs, identification des activités et des compétences à transférer, organisation de la capitalisation des savoirs dans l'entreprise, déploiement de méthodes et d'outils dédiés...

NATURE

Subvention.

MONTANT

Prise en charge partielle à hauteur de 60% maximum du coût total des projets et/ou actions spécifiques innovantes.

Montant attribué dans la limite budgétaire alloué à la mesure.

FINANCEMENT

L'aide régionale s'inscrit en complémentarité des autres dispositifs ou financements (Europe, Etat, etc.).

Les modalités de financement sont conformes aux conventions types de la Région.

BENEFICIAIRES

- organisations professionnelles ou interprofessionnelles,
- organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA),
- associations.
- GEIQ intervenant sur le territoire régional,
- CARIF-OREF,
- cabinets de consultant

CRITERES D'ELIGIBILITE

Pour l'accompagnement des phases de transitions professionnelles, les projets devront :

- présenter les opportunités offertes par les secteurs et les métiers porteurs en région,
- faciliter l'intégration dans l'emploi par la qualification et par un accompagnement renforcé.

Pour les actions contribuant au développement des démarches favorisant la transmission des savoir-faire, les projets devront permettre :

- de sensibiliser des responsables et de l'encadrement des entreprises aux enjeux de la transmission des savoirs et des savoir-faire,
- de capitaliser et diffuser de bonnes pratiques,
- de former des managers et des tuteurs à la pédagogie du transfert des savoirs et de savoir-faire.

Pour les actions visant l'accompagnement individuel des entreprises souhaitant mettre en œuvre ces démarches de transmission des savoirs et des savoir-faire, les projets devront permettre :

- d'identifier des activités et des compétences à transférer,
- d'organiser la capitalisation dans l'entreprise des savoirs et des savoir-faire,
- de déployer des méthodes et des outils permettant le transfert de compétences.

Une priorité sera donnée aux projets intégrant une dimension intergénérationnelle.

PROCEDURE

- Formalisation de la demande par le porteur de projet et transmission à la Présidente du Conseil régional
- Instruction des dossiers

Afin d'optimiser l'articulation des financements, le projet pourra faire l'objet d'une co-instruction et d'une validation lors d'une réunion des financeurs et des partenaires éventuels.

DECISION

- Délibération de l'Assemblée plénière ou de la Commission permanente

EVALUATION

Transmission pour chacune des actions cofinancées d'un bilan quantitatif, qualitatif et financier.

DISPOSITIONS DIVERSES

TEXTES DE REFERENCES

- Délibération n° 17AP.14 du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté des 12 et 13 janvier 2017